

---

# CONTRIBUTION

**Dans le cadre des priorités partagées  
de la Stratégie GO4 Brussels 2030**

**Projet de Plan pour la Reprise et la  
Résilience - Projets bruxellois**

---

<b>Demandeur</b>	Ministre-Président Rudi Vervoort
<b>Demande reçue le</b>	5 février 2021
<b>Demande traitée par</b>	Conseil d'administration élargi
<b>Contribution adoptée par le Conseil d'Administration du</b>	16 février 2021

## Contribution

**Brupartners** a pris connaissance des fiches de projets introduits par les institutions bruxelloises dans le cadre du Plan pour la Reprise et la Résilience que défendra la Belgique vis-à-vis de la Commission européenne. Il a pris connaissance par ailleurs des fiches de projets de la Stratégie GO4 Brussels 2030, adaptées en fonction de la crise provoquée par la pandémie de COVID-19.

**Brupartners** se rend compte de la complexité de l'exercice.

D'un côté, les aides européennes sont réservées à des projets d'une certaine nouveauté, qui ne soient pas la simple continuation de politiques déjà en cours. Mais d'un autre côté, la Stratégie GO4 Brussels 2030, à laquelle les interlocuteurs sociaux bruxellois ont globalement marqué leur adhésion, comprenait plusieurs objectifs qui pouvaient s'inscrire dans le cadre tracé par la Commission. Vu les délais de mise en œuvre convenus dans le cadre européen, il était d'ailleurs exclu d'improviser des projets entièrement neufs dont la phase d'étude n'a pas encore été achevée.

Dans ce contexte, **Brupartners** estime qu'il n'y a pas lieu de scinder de façon trop absolue le PRR qui fait l'objet de cette consultation, et la Stratégie GO4 Brussels 2030 dont il est partenaire dans le cadre des priorités partagées ou concertées, convenues au départ.

Par ailleurs, tout en souscrivant au processus défini par le comité de concertation, qui repose sur le principe que chaque entité est compétente pour l'organisation de la concertation à son niveau, **Brupartners** relève que la relance en Région bruxelloise ne saurait dépendre uniquement de l'action des institutions bruxelloises.

Pour ne prendre que quelques exemples :

- l'enjeu majeur de l'enseignement est, à Bruxelles, principalement de la compétence des Communautés française et flamande ; Brupartners a été amené à regretter qu'aucune concertation structurée n'a été menée au niveau de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles), et que le processus de concertation existant au niveau de la Communauté flamande n'a en rien associé les instances bruxelloises ;
- l'enjeu non moins majeur de la mobilité à l'intérieur de la région bruxelloise dépend en grande partie de la mobilité de et vers sa périphérie, qui est de la compétence de l'Etat fédéral (pour ce qui est du chemin de fer) et des régions flamande et wallonne (pour ce qui est du transport régional) ;
- pour ce qui est de la santé, sans nier l'importance des compétences des entités fédérées, l'Etat fédéral reste le principal acteur, dans le cadre de ses compétences en matière de sécurité sociale (assurance maladie) mais aussi en matière de « mesures prophylactiques nationales » et de prévention et protection au travail.
- La rénovation des infrastructures qui relève de la compétence du pouvoir fédéral et qui peut avoir des retombées très positives sur l'économie et l'emploi bruxellois et sur l'attractivité de la Région

Dans ce contexte, **Brupartners** rappelle la demande, introduite par le Conseil central de l'économie et par les quatre conseils économiques et sociaux régionaux, de pouvoir disposer de l'ensemble des projets introduits par toutes les entités impliquées, pour pouvoir avoir une vue d'ensemble de leur cohérence et apprécier leur impact pour la région bruxelloise.

S'agissant des fiches PRR, **Brupartners** souhaite se limiter à ce stade aux observations suivantes.

D'une façon générale, **Brupartners** compte que l'introduction, la défense et l'adoption de ces fiches ne soient pas l'aboutissement d'un processus, mais le début de celui-ci, dans l'esprit de la déclaration de politique régionale et de la Stratégie GO4 Brussels 2030.

Cet esprit implique qu'il soit associé, dans le cadre des priorités partagées ou concertées, aux mesures qui concrétiseront les orientations tracées dans les fiches, ainsi qu'aux arbitrages budgétaires qui les sous-tendent.

**Brupartners** se pose la question de savoir ce qui adviendrait des projets qui, pour une raison ou une autre, ne seraient pas retenus par la Commission européenne. Il lui paraît souhaitable que le Gouvernement bruxellois prenne clairement position sur la reprise, ou non, de ces projets dans le cadre de la Stratégie GO4 Brussels 2030 adaptée. Dans le même ordre d'idée, **Brupartners** s'inquiète de ce qui adviendrait dans l'hypothèse où les projets adoptés n'atteindraient pas le quota budgétaire attribué à la région bruxelloise dans le cadre de la répartition décidée au sein du comité de concertation.

Plus spécifiquement, **Brupartners** s'étonne que le Plan Smartmove fasse l'objet d'un projet dans le cadre du PRR. Lorsque ce projet lui a été soumis, il a été présenté comme une proposition à soumettre à la concertation, notamment avec les deux autres Régions. Outre plusieurs remarques sur les modalités envisagées, **Brupartners** a émis l'avis qu'un tel projet devait se faire en bonne entente entre les Régions ; une majorité au sein de Brupartners a même estimé qu'il ne devait pas être mis en œuvre si une telle entente devait ne pas être obtenue. **Brupartners** se demande si ces conditions pourront être réalisées dans les délais impartis pour le PRR. En toute hypothèse, il considérerait comme inacceptable que l'adoption éventuelle de ce projet par l'Europe soit considérée comme un fait accompli dispensant de la discussion des points litigieux.

\*  
\*                      \*